

Compte-Rendu
Des délibérations de la Commune de CORMICY
12 septembre 2022

L'an 2022 et le douze septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CORMICY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DÉCAUDIN Dominique, Maire.

Membres présents : M. DÉCAUDIN Dominique, M^{me} LANTENOIS Chantal, M. LAUDY Franck, M^{me} MORAND Agnès, M. CAMIER Jean-François, M. DEFER Xavier, M. BENADASSI Florian, M. PRIMOT Philippe, M^{me} Christelle ELINGK, M. DROY Benjamin, M. SANCHEZ Antoine, M^{me} LECOMTE Nathalie, M^{me} DELARUE Cathy, M^{me} ERRAHMANE Yasmina.

Absents : M. COLLIN Emmanuel qui a donné pouvoir à Antoine SANCHEZ, M^{me} MULOT Sophie qui a donné pouvoir à M^{me} Chantal LANTENOIS, Monsieur Stéphane RAILLARD.

Monsieur Antoine SANCHEZ est nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 6 septembre 2022

Date de l'affichage : 6 septembre 2022

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal en date du 20 juin 2022 est validé à l'unanimité.

Délibération 2022-09-080 Modification du projet de sécurisation des entrées de ville et appel d'offres et demande de subvention auprès du Département

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2018.05.053 portant sur un projet d'aménagement en sécurisant les entrées de ville par les routes départementales à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant le travail fait en commun avec le Département et aboutissant à un nouveau projet d'aménagement pour les quatre entrées de ville, d'un montant de 169 224 € HT,

Considérant la nécessité d'inclure la réalisation des trottoirs pour assurer la sécurité des piétons, travaux d'un montant estimé de 187 390 € HT,

Considérant la demande d'expérimentation en équipements routiers proposée par le Département et l'Etat,

Considérant la nécessité d'inclure dans le projet des travaux d'eaux pluviales en accord avec la CUGR, service de la D.E.A.,

Le conseil, après avoir délibéré à 17 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

ACCEPTÉ le projet modifié pour la sécurisation des entrées de ville sur route départementale tel qu'il est proposé avec les trottoirs pour un montant total estimé de 356 614 € HT,

DECIDE de lancer un appel d'offres sur la base de ce nouveau projet,

CHARGE le Maire de déposer une demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Département de la Marne.

Délibération 2022-09-081 Demande de DETR pour le projet modifié de sécurisation des entrées de ville

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2022.02.012 portant sur une demande de DETR sur le projet d'aménagement initial pour la sécurisation des entrées de ville par les routes départementales à l'intérieur de l'agglomération,
Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2022 octroyant une aide DETR 2022 à hauteur de 35 % des travaux prévus dans le projet initial,

Considérant le travail fait en commun avec le Département et aboutissant à un nouveau projet d'aménagement pour les quatre entrées de ville,

Considérant la nécessité d'inclure la réalisation des trottoirs pour assurer la sécurité des piétons, pour un montant estimé à 187 390 € HT,

Considérant la demande d'expérimentation en équipements routiers proposée par le Département et l'Etat,

Considérant la nécessité d'inclure dans le projet des travaux d'eaux pluviales en accord avec la CUGR, service du D.E.A.,

Le conseil, après avoir délibéré à 17 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

ACCEPTÉ le projet modifié pour la sécurisation des entrées de ville sur route départementale tel qu'il est proposé, incluant la création de trottoirs pour un montant estimé de 187 390 € HT,

CHARGE le Maire de déposer une demande de DETR pour ces travaux complémentaires nécessaires à la sécurité globale des piétons.

Délibération 2022-09-082 Expérimentation en équipements routiers (Département-Etat)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Lantenois, 1^{ère} adjointe, qui expose au conseil que plusieurs communes marnaises sont confrontées à des problèmes récurrents de non-respect des priorités à droite instituées dans leur agglomération. Pour une majorité des cas, la lisibilité et la co-visibilité des intersections concernées sont acceptables au regard des recommandations en vigueur. Toutefois, l'implantation des signaux classiques AB1 n'apparaît pas être une solution idéale pour diverses raisons :

- Encombrement des trottoirs souvent peu larges du fait d'une emprise réduite
- Pollution visuelle dans un cadre environnemental préservé
- La volonté de ne pas multiplier le nombre de panneaux dans le milieu urbanisé.

Dans ce contexte, les services du Département de la Marne ont proposé aux 6 municipalités concernées d'envisager une demande d'expérimentation d'un nouveau signal routier prenant la forme d'un marquage.

Monsieur le Maire précise que cette expérimentation permettra enfin à la commune de supprimer les panneaux Stop non conformes sur les routes départementales en traversée d'agglomération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R119-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 14-1,

Le conseil, après avoir délibéré à 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCEPTÉ de déposer une demande d'expérimentation d'équipement routier,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération 2022-09-083 Lancement d'un nouvel appel d'offres pour la création d'un atelier communal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2022.06.069 portant sur la déclaration d'un marché public infructueux pour le projet de création d'un atelier communal vu les prix proposés par les entreprises qui excédaient largement les crédits alloués à ce projet,

Considérant le travail de la commission communale bâtiments et la présentation du maître d'œuvre qui propose au conseil un projet modifié,

Considérant le montant des travaux évalué à 382 062,16 € HT, avec une tranche optionnelle d'un montant de 86 040,00 € HT pour l'auvent,

Le conseil, après avoir délibéré à 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCEPTÉ le projet modifié pour la création d'un atelier communal tel qu'il est proposé par la commission communale bâtiments, avec la tranche optionnelle d'un auvent, pour un montant total estimé de 468 102,16 € HT,

DECIDE de relancer un appel d'offres sur la base de ce nouveau projet,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération 2022-09-084 Bail commercial pour le restaurant – Cellule de l'Etoile

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-01-002 en date du 4 janvier 2021 portant sur la création d'un restaurant sur la friche artisanale rue Michel PrévotEAU,

Vu la délibération n°2022-05-58 en date du 9 mai 2022 désignant le porteur du projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide :

- D'autoriser le maire à signer un bail commercial avec M. et Mme GILOT MAUREL, pour la location du futur restaurant d'une surface totale de 308,80 m².
- De fixer le loyer au montant HT mensuel à 2322,17 € avec un dégrèvement en 3 phases sur 18 mois : 70 % les 6 premiers mois, 50 % les 6 mois suivants et 30 % les 6 derniers mois, fixe le montant du dépôt de garantie à 1 mois de loyer HT payable dans les dix-huit mois de l'activité,
- De fixer le montant de la location de la licence IV qui appartient à la commune à 200 € HT par mois,
- De démarrer le dit bail à partir de la date effective de la fin des travaux,
- De ne refacturer la taxe foncière qu'à l'issue d'une période de 18 mois d'activité.

Délibération 2022-09-085 Bail commercial pour le Centre Sport Santé

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-09-93 en date du 13 septembre 2021, portant sur la reconversion de l'ancien centre de secours de Cormicy en un centre Sport Santé,

Vu la délibération n°2022-06-079 en date du 20 juin 2022, indiquant que le représentant de la société REACTIVE a acquis la certification nécessaire pour gérer un établissement labellisé « Sport Santé »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions, décide :

- D'autoriser le maire à signer un bail commercial le représentant de la société REACTIVE, pour la

location du futur centre Sport Santé d'une surface totale de 173 m2.

- De fixer le loyer au montant HT mensuel à 1300,96 € avec un dégrèvement en 3 phases sur 18 mois : 70 % les 6 premiers mois, 50 % les 6 mois suivants et 30 % les 6 derniers mois, fixe le montant du dépôt de garantie à 1 mois de loyer HT payable dans les dix-huit mois de l'activité,
- De démarrer le dit bail à partir de la date effective de la fin des travaux,
- De ne refacturer la taxe foncière qu'à l'issue d'une période de 18 mois d'activité.

Délibération 2022.09.086 Convention d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la CU du Grand Reims

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.422-1, L.422-8 et R.423-15,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Reims du 31 mars 2022 n° CC-2022-57 portant sur l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme par le biais d'une convention de service commun avec les communes adhérentes de moins de 3500 habitants,

Considérant la nécessité de mettre à jour les conventions de service commun avec les communes de moins de 3500 habitants afin de prendre en compte les derniers textes réglementaires et en vue d'optimiser la procédure d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant que la loi ELAN précise que les communes, dont le nombre total d'habitants est inférieur à 3 500, peuvent disposer, si elles en font la demande express, d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme,

Après avoir pris connaissance du projet de convention joint à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
DÉCIDE :

- d'actualiser la convention de service commun avec la CU du Grand Reims,
- d'autoriser le maire à signer la convention réactualisée relative à la mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Délibération 2022.09.087 Avenant n°1 au lot n°6 des travaux du Pôle Associatif

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancée des travaux sur le pôle associatif rue du Petit Guyencourt.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de prévoir la pose d'un bardage vertical sur bandeau bois en raison de la modification de la gouttière, identique à l'essence utilisée sur l'ensemble du bâtiment,

Considérant le devis de l'entreprise LE BATIMENT ASSOCIE pour ces travaux supplémentaires, pour un montant de 3 500 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DÉCIDE d'accepter l'avenant N°1 pour le lot N°6 à l'entreprise LE BATIMENT ASSOCIE pour la pose d'un bardage vertical MELEZE dans la salle du pôle associatif, en plus-value d'un montant de 3 500 € HT,

Charge le maire de signer cet avenant.

Délibération 2022-09-088 Décision modificative n°1 pour le Budget annexe Maison France Services

Monsieur le Maire propose les inscriptions modificatives suivantes au budget annexe Maison France Services pour rectifier le budget primitif :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Compte 6411 - 10 €

Compte 65888 + 10 €

Recettes

Compte

Section d'investissement :

Dépenses

Recettes

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
APPROUVE la décision modificative au Budget annexe Maison France Services telle que proposée.

Délibération 2022-09-XXX Convention « Un été à Reims » avec la ville de Reims

Cette délibération est ajournée et reportée à un conseil municipal ultérieur afin de laisser la commission sociale et la commission jeunesse travailler sur ce dossier. Le conseil pourra ainsi prendre une décision en prenant en compte toutes les options possibles.

Délibération 2022-09-089 Validation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement social et d'Information des Demandeurs proposé par la CU du Grand Reims

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement social et d'Information des Demandeurs proposé par la CU du Grand Reims et validé par délibération de juin 2021,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE l'engagement de la CU du Grand Reims pour la mise en place du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement social et d'Information des Demandeurs.

Délibération 2022-09-090 Demande de subvention au titre du dispositif d'aide pour la préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel auprès de la CU du Grand Reims

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le dispositif d'aide proposé par la CU du Grand Reims pour la période 2021-2026 pour tous les projets qui oeuvrent en faveur de la préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le projet d'aménagement du mail des Remparts de Cormicy,

ACCEPTTE de déposer une demande de subvention auprès de la CU du Grand Reims,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Délibération 2022-09-091 Dénomination de la sente entre la rue de l'Abbé Michel DRICOT et la « voie verte »

Vu la demande reçue par le Président de l'Association des ACVG de Cormicy et celle de Mme Georgette Destrumelle toutes deux en date du 10 mars 2022,

Vu la cérémonie de reconnaissance relative à la déportation de Mr Georges CHRETIEN organisée le 8 mai 2011 au cimetière communal,

Considérant l'intérêt de dénommer les sentes communales

Monsieur le maire propose de dénommer la sente reliant la rue de l'Abbé Michel DRICOT et la voie verte : « sente Georges CHRETIEN avec la mention déporté en 1944 »

Monsieur le maire propose que la cérémonie du dévoilement soit organisée dans le cadre des commémorations du 8 mai 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention,

Décide de dénommer la sente reliant la rue de l'Abbé Michel DRICOT et la voie verte : sente Georges CHRETIEN avec la mention « déporté en 1944 »

Charge Mme Lantenois et Mme Morand de contacter la famille et le président des ACVG pour présenter notre décision.

Le prochain conseil est prévu pour le 3 octobre 2022.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 23h15.